



OBJET : SECURISATION AVENUE DE STALINGRAD – JD/EB

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par le Pôle Environnement et Cadre de Vie –
2 rue de l'Hôtel de ville - 07100 ANNONAY,

Afin de permettre la sécurisation d'un mur de soutènement de la propriété sis 31 rue de Paras à compter du mercredi 12 mai 2021 et ce jusqu'à nouvel ordre,

ARRETE

Article 1

La circulation se fera en demi chaussée avenue de Stalingrad à partir du mercredi 12 mai 2021 **jusqu'à la remise en état des lieux (dans les meilleurs délais).**

La circulation sera régulée par feux tricolores.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure dans le périmètre du chantier.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au pied des ouvrages de soutènement, du côté de la voie neutralisée, à partir du mercredi 12 mai 2021, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu du sinistre à compter du mercredi 12 mai 2021 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 4

La signalisation nécessaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de la Mairie d'ANNONAY.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre Principal de Secours,
- Equipe Voirie de la Ville d'Annonay,
- Le Pôle Environnement et Cadre de Vie – 2 rue de l'Hôtel de ville - 07100 ANNONAY.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 12/05/2021
Juanita GARDIER,



Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 12/05/2021

Affiché le : 12/05/2021

SP